spécialement aux collections de grains, de minéraux, de bois de construction et d'histoire naturelle.

568. L'importance de la branche des archives du département de l'agriculture augmente constamment et de différentes parties du monde on y puise des renseignements qui
servent à régler certaines questions. Il y a à peine un
ouvrage publié récemment sur l'histoire du Canada, pour
lequel on ne doive des informations à cette branche.

LOIS ET CRIMES.

569. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourvoit Nomination des à ce que le gouverneur général nomme les juges des cours supérieures, de districts et de comtés, excepté ceux des cours de vérification de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et à ce que leurs salaires soient fixés et payés par le gouvernement fédéral. Il pourvoit aussi à ce que les juges de la province de Québec soient choisis parmi les membres du barreau de cette province. Il y a une disposition semblable pour le choix des juges des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, jusqu'à ce que les lois relatives à la propriété et aux droits civils soient rendus uniformes par toute la Puissance.

Le cour

- 570. La plus haute cour du pays est connue sous le nom la cour de Cour Suprême et fut constituée en 1875. Elle est présidée par un juge en chef et 5 juges puînés. Tous doivent résider dans la ville d'Ottawa où à une distance de pas plus de cinq milles. La cour siège à Ottawa trois fois par année, savoir : en février, mai et octobre. Cette cour a une juridiction civile, criminelle et d'appel dans tout le Canada.
- 571. La cour de l'Échiquier est présidé par un juge qui de l'échidoit résidé dans la ville d'Ottawa, où à une distance de pas quier. plus de cinq milles, a juridiction exclusive en première